

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026  
Codification AGAPE : ENS DE

## FICHE DE POSTE

### Direction d'école en éducation prioritaire (REP ou REP+)

#### 1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur d'école en réseau d'éducation prioritaire exerce son activité sous la responsabilité de l'IEN de circonscription.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'Inspecteur de l'éducation nationale.

Le directeur d'école en réseau d'éducation prioritaire est affecté à plein temps auprès de l'IEN de circonscription.

#### Textes de références spécifiques :

- Circulaire n°2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier de directeurs d'école ;
- Circulaire n°2014-077 du 4 juin 2014 sur la refondation de l'éducation prioritaire ;
- Référentiel de l'éducation prioritaire publié en janvier 2014 ;
- Circulaire n° 2017-090 du 3-5-2017 sur le pilotage de l'éducation prioritaire.

#### 2. Missions et activités

Les missions du directeur d'école en réseau d'éducation prioritaire s'inscrivent dans le cadre des orientations ministérielles, du droit commun et du référentiel issu de la refondation de l'éducation prioritaire, en lien avec les priorités ministérielles de lutte contre les inégalités.

Sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, le directeur exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, et ses obligations à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires dans une école relevant du dispositif de l'éducation prioritaire (REP +, REP). Il travaille au sein d'une équipe pluri-catégorielle 1er et 2nd degrés en animant des réunions, des groupes de travail avec les équipes pédagogiques du réseau REP + ou REP, du collège et avec les partenaires associés pour la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il propose et met en œuvre des innovations favorisant la réalisation du projet d'école et du projet de réseau REP+ ou REP défini avec les autorités académiques. Il organise la scolarité de tous les élèves et apporte une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide. Il conduit les orientations (analyse, synthèse, évaluation) pédagogiques et éducatives en vue de l'amélioration des résultats des élèves. Il participe aux différentes réunions du comité de pilotage du réseau et contribue activement à ses travaux. Il élabore et renseigne les outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec le coordonnateur du réseau et l'inspecteur de circonscription.

- Mettre en œuvre des orientations pédagogiques et éducatives ministérielles en vue de l'amélioration des résultats des élèves en lien avec l'inspecteur de circonscription : recueil et analyse des résultats aux évaluations nationales, synthèse, propositions d'ajustements pédagogiques ;
- Organiser la scolarité de tous les élèves et faciliter la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide. Une attention particulière sera portée à la composition des classes et aux classes dédoublées afin d'assurer les meilleures conditions d'apprentissage pour la réussite des élèves ;
- Elaborer et renseigner des outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec le coordonnateur de réseau et l'inspecteur de circonscription ;
- Travailler de manière collaborative (à l'aide d'outils numériques si nécessaire) au sein d'une équipe pluri et inter-catégorielle 1er et 2nd degré ;

- Animer, suivre et formaliser les comptes rendus des réunions, des groupes de travail avec les équipes pédagogiques du REP ou REP+ et avec les partenaires associés, au regard du référentiel de l'éducation prioritaire ;
- Participer à la mise en œuvre d'innovations pédagogiques ;
- Impulser et accompagner une dynamique pédagogique et éducative favorisant l'articulation entre le projet de réseau, le projet d'école et le projet éducatif de territoire (PEDT) ;
- Participer aux différentes réunions du comité de pilotage partenarial et du conseil école-collège et contribution active aux travaux ;
- REP+ : Participer à la conception, à l'organisation, à la réalisation, au suivi et à la formalisation des 9 journées de pondération en lien avec l'IEN et le principal du collège REP+.
- Inscrire son action, selon l'implantation de l'école, dans le cadre de la cité éducative.

### 3. Compétences et aptitudes attendues

- Disposer de bonnes connaissances du système éducatif, des textes relatifs à l'éducation prioritaire et au dispositif REP + ou REP.
- Savoir agir avec éthique et responsabilité dans le respect des principes du service public d'éducation ;
- Être capable de travailler en équipe afin d'animer les instances de concertation et de régulation de la vie de l'école, en prenant en compte la diversité des partenaires ;
- Maîtriser les outils informatiques et numériques dans les différents aspects de la gestion de l'établissement ;
- Disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations et prendre les décisions adaptées.

### 4. Conditions d'exercice

Le directeur d'école en réseau d'éducation prioritaire est rattaché à la circonscription.

La charge de travail du directeur d'école en réseau d'éducation prioritaire dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000). Les décharges sont fixées par la circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014.

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

NB : l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

### 5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

Professeur des écoles inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classe et plus.

Expérience en éducation prioritaire souhaitée.

### 6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.